



ARRÊTÉ N°69 DU 27 AOÛT 2025

Concernant la réglementation provisoire de la circulation lors de la manifestation intitulée « Col Attitude » le 14 septembre 2025 LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la réunion logistique du 27 août 2025,

Considérant la manifestation intitulée « Col Attitude » qui aura lieu le dimanche 14 septembre 2025, Route du Col Amic à SOULTZ, organisée sous l'impulsion d'Alsace Destination Tourisme (A.D.T.) par l'Office de Tourisme Intercommunal de Guebwiller en collaboration avec la Ville de Soultz

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 14 septembre 2025 de 8h00 à 14h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule ROUTE DU COL AMIC - tronçon entre le stand de Tir de Wuenheim et la route d'accès à la ferme Auberge du Kohlschlag ainsi que tous les chemins forestiers menant à la route du Col Amic. L'accès aux Fermes-Auberges du Kohlschlag et du Grand-Ballon se fera par la route des Crêtes via UFFHOLTZ.

L'accès au stand de tir de Wuenheim restera ouvert.

ARTICLE 2 :

Il incombera aux organisateurs de placer des signaleurs auprès des barrières notamment au niveau des intersections du Gros Chêne et du Camping « La Sapinière » qui devront être munis d'un moyen de communication. Ils veilleront à ce que les véhicules des médecins, les ambulances et les véhicules du service d'incendie et de secours ainsi que ceux de la gendarmerie puissent circuler en cas de nécessité.

ARTICLE 3 :

Il incombe aux organisateurs d'assurer le service d'ordre et de sécurité. Les panneaux de signalisation seront mis en place pour informer et avertir les usagers des restrictions en place.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, ainsi que tous les agents des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Le Maire,

Marcello ROTOLO

